

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3048**

commune (s) :

objet : Réalisation d'une série documentaire autour des travaux de rénovation du tunnel de la Croix-Rousse - Attribution de la subvention 2012 à l'association Traboulescope - Autorisation de signer un avenant n° 2

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3048**

objet : **Réalisation d'une série documentaire autour des travaux de rénovation du tunnel de la Croix-Rousse - Attribution de la subvention 2012 à l'association Trabouloscope - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

L'association Trabouloscope a initié un projet de réalisation d'une série documentaire vidéo, afin de capter et retranscrire la vie du quartier autour des travaux de rénovation du tunnel de la Croix-Rousse. Ce projet prévoit de réaliser, jusqu'au 31 décembre 2014, 30 courts métrages d'une durée de 5 minutes chacun.

La Communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage des travaux de rénovation du tunnel de la Croix-Rousse, et qui, par ailleurs, s'investit dans une politique de communication et de participation citoyenne, a souhaité apporter son soutien au projet de l'association.

Par délibération n° 2010-1691 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a décidé d'apporter une participation financière de 48 000 € pour la réalisation de ces actions et selon un programme pluriannuel, soit 12 000 € en 2010 et 9 000 € pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014. La convention de financement pluriannuelle entre la Communauté urbaine et l'association Trabouloscope a été signée le 17 novembre 2010.

Par ailleurs, l'association trabouloscope a consenti la cession des droits de propriété intellectuelle relatifs à la série documentaire par convention du 20 juin 2011.

Programme d'actions 2012

L'association a proposé pour 2012 d'aborder les thématiques telles que les utilisateurs de l'ouvrage et les nouveaux modes de transports, la découverte du patrimoine souterrain, le portrait d'une goutte d'eau.

9 épisodes de 5 à 7 minutes seront livrés entre mars et décembre 2012, mensuellement, excepté les mois de juillet et août. Les premiers épisodes porteront sur le portrait d'un patrouilleur du tunnel et la perception du chantier par les enfants.

Le présent dossier a pour objet de décider d'une participation financière à hauteur de 9 000 € au titre du programme d'actions 2012 pour ce projet et d'en définir les modalités de versement.

Cette participation financière fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention du 17 novembre 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération-cadre du Conseil n° 2010-1691 du 20 septembre 2010 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association Traboulescope dans le cadre de son programme d'actions 2012,

b) - l'avenant n° 2 à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et ladite association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 657 480 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.